

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 juillet 2018**

L'An Deux Mil dix-huit, le trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 28/06/2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre, M. SERRAULT Jacques, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PECHOUTOU Stéphanie Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoirs : Mme BOUCHER Karine à Mme BLOT Michèle,

Madame DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2018 est approuvé à l'unanimité après lecture des précisions demandées par Mme PINCHEMEL sur les bilans du service périscolaire.

<b>2018-07-01 : SIEIL : Demande d'adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre</b>
---

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Comité syndical a accepté, lors de sa séance du 27 mars 2018, l'adhésion de la communauté de communes de *Touraine Vallée de l'Indre* au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales adhérentes au SIEIL doivent délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent, les statuts du SIEIL restant inchangés.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL qui sera ajoutée à la liste des adhérents au titre d'EPCI dans l'annexe aux statuts du SIEIL.

M. LANOISELÉE demande si les communes de la CC qui souhaitent adhérer doivent également délibérer, M. le Maire répond que non.

<i>Publié et transmis en Préfecture le 04/07/2018</i>
---

<b>2018-07-02 : Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Justice Administrative,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,  
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,  
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),  
Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics

adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,  
Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER :**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 10 juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Noizay et ses agents.

**DE PRENDRE ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

**DE PRENDRE ACTE** que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

**DE PRENDRE ACTE** que la commune de Noizay s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

*Publié et transmis en Préfecture le 04/07/2018*

**2018-07-03 : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures  
2019-2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	<b>131 €</b>	<b>34 €</b>
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

**Exonération des frais de participation :**

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1<sup>re</sup> année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

➤ Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, *pour les prestations suivantes :*
  - ✚ *Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics*
  - ✚ *Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité*
  - ✚ *Fourniture de certificats électroniques*
  - ✚ *Prestations connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées : parapheur*
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Publié et transmis en Préfecture le 04/07/2018*

**2018-07-04- : Personnel communal : modification des durées de travail – Tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison du retour à la semaine de quatre jours il y a donc lieu de procéder à des modifications de durée hebdomadaire de service d'agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

Par ailleurs, un agent technique fait valoir ses droits à la retraite à l'automne et il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 37,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la réorganisation du temps de travail pour la prochaine rentrée scolaire, nécessitant une modification de la durée hebdomadaire de service de plusieurs agents communaux, titulaires ou contractuels, et le recrutement d'un agent contractuel,

Considérant les modifications de durée de service et tableau des effectifs adoptés par le Conseil Municipal les 17 mai 2016 et 17 octobre 2017 ;

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:
  - De porter la durée hebdomadaire de service d'une ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (33/35<sup>ème</sup>) à 30/35<sup>ème</sup>,
  - De procéder au renouvellement des contrats ou procéder au(x) recrutement(s) si nécessaire des 3 agents contractuels polyvalents du service périscolaire en tenant compte des modifications des durées de service suite à la réorganisation des plannings,
  - De recruter pour le service technique au grade des adjoints techniques ou des agents de maîtrise un agent à temps complet, titulaire ou non titulaire,
  - D'autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à ces modifications, effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Publié et transmis en Préfecture le 04/07/2018*

### **2018-07-05 : Aide financière**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire fait part à l'Assemblée qu'une jeune de la commune est sélectionnée pour le championnat de France d'équitation fin juillet. Agée de 14 ans, elle a peu de ressources ; elle est passionnée et œuvre beaucoup au sein du club qui ne participe pas au financement. La famille est très modeste. Il est proposé de lui attribuer une aide financière et régler sur facture un ou plusieurs postes de dépenses.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régler sur facture un ou plusieurs postes de dépenses pour un montant maximum de 155€ au compte 6713 du budget communal.

*Publié le 04/07/2018 et transmis en Préfecture le 06/07/2018*

## **Informations**

### **TRAVAUX**

- Cœur de village : le chantier débutera le lundi 9 juillet pour ce finir les premiers jours d'août (engagement de l'entreprise)

- Dès la fin des écoles, le portail donnant sur la rue de la République sera démonté ainsi que le pilier qui sera transféré entre les fenêtres du secrétariat de maire. Une dalle béton sera mise en place à cet effet.
- Pluies du 11 juin : l'estimation de la rue Jaquelin est réalisée pour un montant de restauration de 20 000€. Un courrier avec AR a été adressé à Mme la Préfète pour un dérogation afin de réaliser les travaux si possible (26 juillet) avant l'arrêté de catastrophe naturelle espéré.  
Pour la rue du Carroi de la Rochère, un devis a été demandé à M. Chevalier pour injection de ciment liquide dans la fissure. Un autre problème d'affaissement de chaussée vient d'apparaître rue de la Rochère.

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- Plusieurs candidatures sont à étudier pour le remplacement de l'agent de maîtrise du service technique ; des rendez-vous seront fixés pour 2 candidats.
- Désignation d'un délégué à la protection des données suivant le RGPD (**Règlement Général sur la Protection des Données**) : Cécile assurera cette fonction.
- Stagiaires : dans le cadre de la bourse aux projets de la CCVA, nous aurons 2 stagiaires au service technique pour la période du 16 juillet au 3 août ; horaires : 8h-12h15 du lundi au jeudi et 13h30-17h30 les lundi et mercredi ; il est précisé que la durée hebdomadaire fixée dans les conventions est de 25 heures.

#### **URBANISME**

- Survol de la commune par un drone le 5/6 juillet et le 16/25 juillet pour des données topographiques diligentées par la DDT en vue du nouveau PPRI.
- PLUI : - Suite à la révision du SCOT, Noizay qui était auparavant en zone relais est mis en Zone rurale, réduisant de ce fait la densité de construction à l'hectare.
  - La seule zone AU qui était demandée en prolongation de la vallée de Vauvelle est supprimée ; cause : terrains viticoles.
  - En ce qui concerne les granges (changement de destination) beaucoup sont dans la zone PPRI renforcée et de plus non couvertes par la défense incendie.

#### **DEVIS**

- Réparation du Partner : coût 708,22 € ttc
- Sté ECO-PATCHER : enduit sur le routes ; 13 320, 00 € ttc
- Propositions pour le serveur :
  - ✓ FEPP : 8 184,60 € ttc
  - ✓ CTL : 6 198,12 € ttc
  - ✓ ABS : 6 457,32 € ttc

Ces devis sont à étudier car le matériel demandé est bien similaire mais les prestations d'hébergement de messagerie et de maintenance sont différentes.

#### **DIVERS**

Fibre optique : Noizay doit être couvert dans sa globalité fin 2019

Courrier de l'AMIL à Mme la Préfète pour 4 recueils supplémentaires CNI et passeports

Vignes et randos ; 15 randonnées sur le territoire viticole les 1<sup>er</sup> et 2 septembre (environ 1500 personnes)

Edition d'une revue réservée à la zone viticole VOUVRAY et ses communes sortira le 10 novembre. Cette édition sera proposée aux mairies au tarif de 8,55 € l'unité pour 30 exemplaires.

Proposition d'un contrôle de phares gratuits à destination des Noizéens sur 1 journée. A fournir : 3 stands et prévoir 2 repas pour le midi ; date retenue : 25 sept 2018 à 8h30.

Fleurissement : suite à la commission du 31 mai, il a été décidé de réaliser une animation paysagée pour le Paris-Tours qui passera sur la commune le dimanche 7 octobre prochain : le circuit retenu pour Noizay est détaillé à l'Assemblée ; la commission fleurissement a proposé un massif à Goguenne où il sera mis des vélos et un à la Rochère sur le thème de la viticulture.

## Questions diverses

Question écrite de Mme PINCHEMEL et M. GUIGNARD : « nous avons connaissance d'un cas d'occupation d'un chemin rural par un particulier qui y a installé un portail, une caméra, des arrivées d'électricité mais également du mobilier. Notre question est la suivante : Existe-t-il un bornage des propriétés privées de la commune? Dans la négative, que compte mettre en place la Commune pour défendre ses terrains qui doivent servir l'intérêt général et non contenter l'usage et le confort d'un particulier? »

Le Maire répond que ce chemin est à l'origine d'un litige entre les 3 propriétaires suite à l'installation d'un portail par l'un d'entre eux, condamnant l'accès aux 2 autres : à savoir si le chemin rural mentionné dans des documents anciens est toujours la propriété de la commune, puisque sur le cadastre, des flèches sur ce chemin renvoient aux parcelles. Un dossier est en cours de constitution pour l'envoyer à l'Association des Maires qui dispose d'un service juridique pointu. De plus, un bornage est prévu courant juillet, il va alerter le géomètre pour le reporter au vu de la situation.

M. GUIGNARD demande s'il existe un registre de patrimoine communal, le Maire répond qu'il n'y a rien regroupant les biens de la commune.

Mme DOMENGER demande ce qu'il advient du sinistre du mur du château afin d'éviter un nouveau dégât des eaux. Il semblerait qu'une porte existait à l'endroit où le mur a cédé, un linteau ayant été découvert. Les assurances prendront en charge les réparations, mais sont certainement dans l'attente de la reconnaissance de catastrophe naturelle.

## Syndicats

CAVITES 37 : une convention a été passée avec Saumur où il y a du travail, le syndicat est toujours dans l'attente de subvention du département ;

CISSE : le plan d'action est en cours de réalisation, mais les agences de l'eau doivent donner de l'argent à d'autres organismes, ce qui réduit les financements, sans compter l'application de GEMAPI. Un travail est également fourni pour la protection des ressources de pompage

TRANSPORT SCOLAIRE : Stéphanie PECHOUTOU a été élue présidente du syndicat ; les inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019 sont en cours jusqu'au 23 juillet.

Séance levée à 22h10

### **Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 juillet 2018 :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>rapporteur</b>	<b>FOLIO</b>
2018-07-01	SIEIL : Demande d'adhésion de la CC de Touraine Vallée de l'Indre	M. VINCENDEAU	171
2018-07-02	Adhésion à la convention du CDG pour la Médiation Préalable Obligatoire	M. VINCENDEAU	171-172
2018-07-03	Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022	M. VINCENDEAU	172-174
2018-07-04	Personnel : modification des durées de service – Tableau des effectifs	M. VINCENDEAU	174-175
2018-07-05	Aide financière	M. VINCENDEAU	175

Etat des décisions  
Informations